



CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 à 19H30

Présents : Mrs DELHOUME-BON-MIMOL-LESSEUR-GARDAIS-GOINEAUD-DUMAND (arrivée à 8h10)-Mmes ERABLE -DE KERROS-MESLAND-MAZET

Excusés : Mme LUCAS Annick (pouvoir à Mr DELHOUME) M ROUX Stéphane (pouvoir à Mme ERABLE) Mme REMY Véronique (pouvoir à M BON Pierre)

Absente : Mme AUTANT

Secrétaire : Isabelle ERABLE

1/ **DM 2021/06**

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE MODIFIER les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 6161 Multirisques	+ 600,00 €
D 6184 Versement aux organismes de formation	+ 800,00 €
D 63512 Taxes foncières	+ 150,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 1 550,00 €

2/ **Remplacement Adjoint technique à temps non complet à 4/35ème suite à démission de l'agent**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 02/09/2019 décidant la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 4/35ème.

Compte tenu de la démission de l'agent en poste à compter du 31/07/2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste au 01/11/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et aux articles prévus à cet effet.

3/ **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026 de l'Agglomération de Saintes**

RAPPORT

L'État a invité la communauté d'agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour la période 2021 - 2026 avec deux grands objectifs : renforcer l'attractivité de son territoire et l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Au travers de ce dispositif contractuel, l'État entend :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération de Saintes ;

- Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositifs contractuels de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat « action Cœur de ville....).

Dans ce cadre, un projet de CRTE a été établi conjointement par l'État, la CDA de Saintes et les communes du territoire. Il est précisé que le CRTE n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année une convention financière sera passée avec l'État précisant les engagements de l'État et des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de Pessines d'approuver le projet de CRTE ci-annexé visant à :

- Être une agglomération attractive et innovante,
- Être une agglomération proche de ses habitants,
- Être une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la cohésion des territoires instituant des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 signé par le Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique pour la période 2020-2026, première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 1^{er} février 2021 actant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de s'engager dans la préparation d'un Contrat de Relance Écologique à l'échelle de son territoire,

Il est proposé au conseil municipal de PESSINES :

* D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes ci-annexé.

* D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à approuver et à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenant éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021 - 2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes ;

- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à approuver et à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions/projets et maquettes financières ou avenant éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

4/ Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire de Pessines expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 90 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ INFORMATIONS DIVERSES

a/ Enlèvement de la machine à pain : par courrier le boulanger nous informe qu'il va retirer définitivement le distributeur à pain courant novembre. Il est décidé de trouver un remplaçant (dossier remis à Mme MESLAND avec réponse au courrier).

b/ Remerciement de M BOUCARD (ancien maire) suite au décès de son épouse.

c/ Marche canine le 02/10 à 15h00

d/ salon des loisirs et du bien être le 25 septembre de 10h00/18h00 avec tenue d'une buvette avec sandwiches (bénévoles buvette : 10h/12h Isabelle De Kerros- 12h/14h Christine et Laurent MESLAND, 16h/18h Jean-Claude MIMOL et Isabelle ERABLE) Pour le passe sanitaire : 10h/12h Véronique REMY et Pierre BON- 12h/14h Sylvie MAZET et Elisabeth NOVO- 14h/16h Claudine RAOULT et Isabelle ERABLE)

e/ référente bibliothèque : suite démission véronique REMY, Isabelle ERABLE est la référente (liaison bibliothèque/Mairie)

f/CAUE : séminaire « Plus verte la ville » le jeudi 14/10 à l'Abbaye aux Dames et le 15/10 voyage en bus ~~le 15/10~~ sur Nantes

g/ AG DU Pidou le 22/09/2021 à 18h00. M DUMAND étant dans le conseil d'administration sera à la réunion.

h/Le PLUi charte des 10 commandements de gouvernance.

I/ problème sur tracteur/broyeur : suite panne, devis de réparation OUEST AGRI et si remplacement de l'engin (environ $\pm$ 100000€)

j/ Rentrée scolaire : pas d'enfants à transporter avec le mini bus. Que fait-on ?/ Proposition de le vendre (faire estimer le véhicule)

k/ CDA : achat de bornes électriques pour installation dans les communes. Emplacement de la borne, créneaux de réservation et devis coût de l'installation par électricien.

L/ tonnelles abîmées : tonnelles non vérifiées ni avant ni après retour. Un devis de réparation pour 2 tonnelles: coût 2400€. Après recherches un tonnelle neuve environ 600€. Il ressort qu'un achat est préférable.

M/ M MIMOL fait part d'une réunion concernant le syndicat mixte Charente Aval du Marais de Brouage (commune peu impactée)

n/ Réunion communes commission des finances et Urbanisme pour le lotissement « La Faurie »
RDV pris pour le 22/09 à 18h30,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le 16/09/2021.

Le Maire,



Philippe DELHOUME